

**CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE-RENDU DU 2 MARS 2020**

L'an deux mille vingt, le lundi deux mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Salle Pierre RICHEFEU de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Etaient présents : M. GOUHIER Maire, Mmes RAUDIN, VASSEUR, M. GERAULT, Mme SCHIANO, M. BOULAY, Mme LANDELLE Adjoints, MM. CHOPARD M., CHEVALIER, BEIGNION, RAGOT, PINCHAULT, CHAUCHET, GOUPIL, Mmes BARBERO, CHOPARD L., M. LÉBOUC.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents : Mme FERRE (pouvoir à Mme RAUDIN), Mme CHARTIER excusée, M. ROUSSELET, Mme RICHARD, M. LIORZOU, Mme CASTIGNY.

Mme VASSEUR a été élue Secrétaire.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 35.

Le procès-verbal de la séance du 20 janvier 2020 est proposé au vote des Conseillers Municipaux. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la présente séance qui est adopté à l'unanimité.

I - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC « CAMPING MUNICIPAL LES VAUGEONS »**

Monsieur le Maire rappelle qu'un contrat de délégation de service public, d'une durée de dix ans avec une prise d'effet le 1^{er} Avril 2018, a été signé avec D.G.T.E Laurent GUYOT.

Conformément à ce contrat confiant la gestion, l'exploitation, l'entretien et l'animation du camping municipal « Les Vaugeons** », M. GUYOT a présenté en début de séance un compte-rendu d'activité et un compte-rendu financier de l'année 2019.

Le Conseil Municipal a pris acte de ces comptes rendus.

II – FINANCES

A – Attribution des subventions

Suite à la réunion conjointe des commissions « Finances, Urbanisme, Développement économique, Commerce », « Sport, Culture, Loisirs » et « Affaires scolaires, Famille, Santé » qui a eu lieu le 13 Février 2020, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer, pour l'année 2020, des subventions aux établissements scolaires et aux associations locales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, définit ainsi qu'il suit le montant de ces subventions.

A.1 - Subventions aux Etablissements scolaires

Etablissements scolaires Ecommoy	Montants votés
Coopérative scolaire Ecole Raymond Dronne	
49 élèves à 10 € (CM2)	490,00 €
Voyages de fin d'année scolaire (Hors CM2) 8 € /élève (219)	1 752,00 €
USEP	500,00 €
Spectacle de Noël (pour les 3 écoles)	1 800,00 €
Coopérative scolaire Saint-Exupéry	
122 élèves à 6,00 €	732,00 €
A.P.E.L Ecole St-Martin ASSO PARENTS	
Participation aux sorties scolaires	800,00 €
Amicale des Ecoles Publiques	
Subvention de fonctionnement	450,00 €
Sous Total 1	6 524,00 €
Établissements scolaires hors commune	
Chambre des Métiers et l'Artisanat de la Sarthe	
4 élèves à 20 €	80,00 €
Maison Familiale Rurale de Bernay en Champagne	
1 élève à 20 €	20,00 €
CFA CCI du Mans et de la Sarthe	
10 élèves à 20 €	200,00 €
BTP CFA Sarthe - Le Mans	
8 élèves à 20 €	160,00 €
MFR Verneil le Chétif	
2 élèves à 20 €	40,00 €
CFA Coiffure Sarthe – Le Mans	
4 élèves à 20 €	80,00 €
Lycée Racan – Montval sur Loir	
Voyage scolaire : 2 élèves à 20 €	40,00 €
Sous Total 2	620,00 €
TOTAL GENERAL	7 144,00 €

A.2 - Subventions aux associations locales

	Montant votés	Versements	
		Mars	Décembre*
Ecommoy Football Club	12 635,00 €	11 417,00 €	100,00 €
		1 118,00 € à réception du bilan du tournoi U13	
Club de natation Bercé Belinois	790,00 €	690,00 €	100,00 €
Club de tir sportif du Maine	970,00 €	970,00 €	
Union cycliste Ecommoy	1 376,00 €	1 276,00 €	100,00 €
Les Archers d'Ecommoy	436,00 €	336,00 €	100,00 €
USE Hand Ball	5 189,00 €	5 089,00 €	100,00 €
Tennis Club Ecommoy	1 455,00 €	1 355,00 €	100,00 €
Kangourou Basket Club	2 200,00 €	2 100,00 €	100,00 €
Mille Clubs (sport)	8 874,00 €	8 724,00 €	150,00 €
Mille Clubs (culture)	2 044,00 €	1 894,00 €	150,00 €
Elan gymnique	2 146,00 €	1 996,00 €	150,00 €
Association sportive du Collège	291,00 €	291,00 €	
Société des Courses	7 856,00 €	7 756,00 €	100,00 €
Jardinier Sarthois	215,00 €	115,00 €	100,00 €
Percheronne la Belinoise	388,00 €	388,00 €	
Club du Temps de Vivre	339,00 €	139,00 €	200,00 €
Chant'Ecommoy	291,00 €	291,00 €	
Comité de Jumelage sportif franco-allemand	873,00 €	773,00 €	100,00 €
UNC	50,00 €	50,00 €	
La Croix Blanche	544,00 €	444,00 €	100,00 €
Anim'Ecommoy	388,00 €	238,00 €	150,00 €
Plac'Ecommoy	100,00 €	100,00 €	
Amis des Parcs et Jardins d'Ecommoy	339,00 €	239,00 €	100,00 €
La Guilde du Roussard	194,00 €	94,00 €	100,00 €
TOTAL	49 983,00 €		

* Somme versée en fonction de la participation des Associations aux manifestations listées dans le dossier de demande de subvention.

A.3 - Subventions d'investissement aux associations locales

Associations	Montants votés*
Handball	400,00 €
Football	59,80 €
Club de tir du Maine	2 000,00 €
Société des courses	1 480,00 €
Elan gymnique	600,00 €
Croix Blanche	401,75 €
Anim'Ecommoy	320,68 €
Total	5 262,23 €

- *Subventions versées sous réserve d'éligibilité des dossiers et factures présentés*

A.4 – Autres Subventions

	Montants votés
Comice Agricole	1 187 €
Comité de Jumelage Cantonal	1 282 €
Conciliateur de Justice	50 €
Amicale des Employés Communaux 48,87 Equivalent Temps Plein X 102 €	4 984 €
TOTAL	7 503 €

B – Demande de financement de l'Etat (DETR/DSIL)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déposer, au titre de l'année 2020, une demande de financement de l'Etat (DETR, DSIL) pour les travaux d'aménagement route du Mans et route de Saint-Biez.

Les dépenses d'assainissement et de réseaux d'eaux pluviales n'étant pas éligibles, le montant des travaux subventionnable s'élève à 494 285 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte le projet précité et valide le plan de financement suivant :

Origine des financements	Montant de subvention sollicité	Taux	Montant des dépenses éligibles
Financement de l'Etat (DETR, DSIL)	247 142 €	50%	494 285 €
Conseil Régional (FRDC)	50 000 €	10 % (Plafonné à 50 000 €)	516 489 €
Autofinancement	197 143 €	40%	
Montant total de l'opération	494 285 €	100%	

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention auprès de l'Etat (DETR, DSIL) pour l'année 2020 et à déposer la demande correspondante,
- Atteste que le projet et la dépense afférente sont inscrits au Budget Principal 2020,
- Atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux.

C – Demande de subvention au titre du Produit des Amendes de Police relatives à la sécurité routière

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée délibérante d'approuver, au titre du dispositif 2020 des Amendes de Police, un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Sarthe, pour :

- L'acquisition de 4 radars pédagogiques pour un montant de 7 680 € H.T,
- L'aménagement de sécurité route du Parc pour un montant de 77 600 € H.T.

Le montant estimatif total de la dépense s'élève à 85 280 € H.T.

Le montant de la subvention peut s'élever à 30 % du coût HT de la dépense plafonné à 100 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** ce projet,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention au titre du dispositif 2020 des amendes de police relatives à la circulation routière,
- **APPROUVE** le plan de financement suivant :

	MONTANTS
Dépenses	
- Acquisition de 4 radars pédagogiques	7 680 €
- Aménagement de sécurité route du Parc	77 600 €
TOTAL H.T	85 280 €
TVA à 20 %	17 056 €
TOTAL T.T.C	102 336 €
Recettes	
Dotation produit des amendes de police (30 %) du montant H.T plafonnée à 100 000 € HT	25 584 €
Financement communal	76 752 €
TOTAL T.T.C	102 336 €

D – Affaires Communautaires

D.1 Révision libre des attributions de compensation 2020

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article 1609 nonies C - paragraphe V – 1°bis du Code Général des Impôts, le Conseil Communautaire, par délibération du 11 février 2020, a décidé d'enclencher une procédure de révision libre des attributions de compensation à hauteur de 25% des dépenses d'eaux pluviales hors taxes payées par la Communauté de Communes en 2019.

Cette procédure nécessite une délibération à la majorité des 2/3 du Conseil Communautaire, prise le 11 février dernier, et une délibération à la majorité simple des Communes intéressées, en visant le dernier rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), qui est celui du 21 juin 2018.

En 2019, seules 5 Communes (Ecommoy, Laigné en Belin, Marigné-Laillé, St Gervais en Belin et St Ouen en Belin) sont concernées car ayant connu des travaux d'eaux pluviales en 2019.

Seules ces cinq Communes doivent donc prendre une délibération concordante, à la majorité simple, afin d'approuver cette révision libre de leur attribution de compensation, conformément au tableau transmis par la CdC.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 11 février 2020 et vu le rapport de la CLECT du 21 juin 2018, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la révision libre de l'attribution de compensation telle que proposée par la CdC, en application du 1°bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI, prévoyant une baisse des attributions de compensation à hauteur de 25% du montant hors taxes des travaux d'eaux pluviales payés par la Communauté de Communes en 2019,
- d'accepter, en fonction de ce qui précède, que le montant de l'attribution de compensation versé à la commune pour 2020 soit ramené à 589 545,97 €, comme indiqué dans la dernière colonne du tableau annexé transmis par la CdC,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

D.2 Attribution de fonds de concours à la Communauté de Communes Orée de Bercé-Belinois pour les travaux sur les réseaux d'eaux pluviales

Depuis le 1^{er} Janvier 2018 la Communauté de Communes « Orée de Bercé – Béloinois » exerce la compétence sur les travaux de réseaux d'eaux pluviales.

Par délibération du 11 février 2020, la Communauté de Communes a décidé de solliciter des fonds de concours correspondant à 50 % du coût H.T des travaux réalisés :

- VC 408 : sollicitation de 4 905,88 € de FDC (pour 9 811,75 € H.T de travaux),
- VC 7 : sollicitation de 3 598,32 € de FDC (pour 7 196,63 € H.T de travaux).

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer les fonds de concours ci-dessus à la Communauté de Communes Orée de Bercé-Belinois.

La Communauté de Communes Orée de Bercé-Belinois devra fournir à la fin des travaux un plan de financement définitif permettant de vérifier que ces fonds de concours ne dépassent pas 50 % du reste à charge de la Communauté de Communes.

Dans le cas contraire un reversement total ou partiel sera demandé.

La Communauté de Communes devra indiquer, lors des communications autour de l'opération, la participation financière de la Commune.

III – PERSONNEL

A – Taux promu-promouvable

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade. La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%).

Vu l'avis favorable des deux collèges du Comité Technique en date du 20 février 2020,

Vu les critères déterminant le choix des élus pour l'avancement des agents aux grades supérieurs :

- la manière de servir,
- l'obtention d'un concours ou examen professionnel,
- l'entretien professionnel,
- la contrainte budgétaire,
- le nombre d'année de présentation sur le tableau d'avancement de grade émis par le Centre de Gestion,
- la proximité de la retraite.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer, pour l'année 2020, le taux pour l'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur, à un ratio commun à tous les cadres d'emplois à 60%.

B – Avancements de grade

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il est proposé au Conseil municipal de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancements de grade établi pour l'année 2020.

Cette modification, préalable à la nomination, se traduit par la création du poste correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés,

Vu l'avis favorable des deux collèges du Comité Technique en date du 20 février 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

1 – de créer les postes ci-dessous :

➤ **A compter du 1^{er} avril 2020 :**

- d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet (Ad30),
- d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet (T76)
- d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 30/35^{ème} (T77),
- d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet (T79),
- d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet (T80),
- d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe à temps complet (M03)
de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet (Ad29).

➤ **A compter du 11 décembre 2020 :**

- d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 28/35^{ème} (T78).

➤ **Et à compter du 20 décembre 2020 :**

- d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet (Ad31).

2 – et de supprimer les postes ci-dessous :

➤ **A compter du 1^{er} avril 2020 :**

- d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet (Ad22),
- d'adjoint technique à temps complet (T27),
- d'adjoint technique à 30/35^{ème} (T48)
- d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet (T11),

- d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet (T47),
 - d'agent spécialisé principal de 2ème classe à temps complet (M02)
 - de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet (Ad26).
- **A compter du 11 décembre 2020 :**
- d'adjoint technique à 28/35ème (T50)
- **Et à compter du 20 décembre 2020 :**
- d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet (Ad13).

Le tableau des effectifs ainsi modifié est annexé à la délibération.

C – Création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité

Lors du Comité Technique du 20 février 2020, l'organisation du service de l'accueil de la Mairie a été évoquée. Le contrat de la personne recrutée dans le cadre du service civique affectée au service de l'accueil arrivant à expiration le 4 avril 2020, et vu la surcharge de travail occasionnée par les rendez-vous toujours croissants des demandes de passeports et de cartes d'identité, il est nécessaire de procéder au recrutement temporaire d'un agent.

Pour information, 2251 dossiers ont été traités en 2018, 2502 en 2019 (+ 11%), et sur janvier 2020, une augmentation de 24% est constatée.

Les dossiers proviennent d'Ecommoy pour 15%, des autres communes de la Communauté de Communes pour 35%, le reste provenant d'autres communes du département.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de recruter un agent non titulaire sur un emploi d'agent administratif, en contrat à durée déterminée, pour accroissement temporaire d'activité (article 3-1 de la loi 84-53) à 24/35ème et pour une durée de 6 mois.

L'emploi sera ouvert à partir du 6 avril jusqu'au 5 octobre 2020.

D – Régime indemnitaire de la commune d'Ecommoy

Par délibération du 16 décembre 2019, le régime indemnitaire a été modifié pour tenir compte de la création d'un poste en détachement fonctionnel.

La Préfecture de la Sarthe, par courrier du 17 février 2020, nous demande de préciser :

- les groupes de fonction et leur intitulé pour le cadre d'emploi des attachés,
- les cadres d'emploi par groupes de fonction pour l'ensemble des emplois classés par catégories A, B et C.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel.

Les groupes sont ainsi précisés de la manière suivante :

- A 1** Cadre d'emploi des attachés territoriaux – emploi fonctionnel : Directeur Général des Services
- A 2** Cadre d'emploi des attachés territoriaux : Directeur des affaires générales
- B 1** Cadre d'emploi des techniciens territoriaux, des rédacteurs territoriaux - diversité des domaines de compétences
- B 2** Cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques - un seul domaine de compétence
- C 1** Cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux
- C 2** Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, des adjoints techniques territoriaux, des adjoints territoriaux du patrimoine, des adjoints d'animation territoriaux, des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de valider les modifications précisant les cadres d'emplois.

IV - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée délibérante des décisions prises en application de sa délégation en matière de passation de marchés publics et d'urbanisme :

➤ **Marchés publics :**

➤ **Rénovation de la couverture de la salle sportive Patrice Lecroq et mise en place de panneaux photovoltaïques**

▪ **Mission de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé :** Signature d'un contrat avec la SARL PIERRE SPS pour un montant de 1 020 € H.T

▪ **Mission de Contrôle Technique :** Signature d'un contrat avec SOCOTEC Construction SAS pour un montant de 1 810 € H.T

➤ **Urbanisme :**

M. le Maire n'a pas utilisé le droit de préemption sur les biens suivants :

DATE DE RECEPTION DES DIA	REFERENCES CADASTRALES	ADRESSES
16/01/2020	AC 403-580-581-640	10 rue du Docteur Estrabaud
20/01/2020	AB 556	Rue des Ménéstriers
20/01/2020	A 1774	4 Impasse de la Beline
25/01/2020	AR 35 (partie) G 65 (partie) G 718 (partie)	32 rue Garnier « la Gasnerie »
25/01/2020	AO 12	9 Rue du 8 Mai
25/01/2020	AM 97	26 Route de Tours
25/01/2020	AB 362	La Croix Hérault
07/02/2020	AB 477-606-607	16 Route du Mans
13/02/2020	ZP 204	13 Rue de Monte Cristo

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 21h45.